



LE PRADET

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20230105-23-DEC-DGS-002-AR
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
23-DEC-DGS-002

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PERMETTANT AU
MAIRE DE DEMANDER L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 149
AU 126 AVENUE DE LA PREMIERE DFL

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015, qui dispose que « Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention »,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

VU la décision n°22-DEC-DGS-106 du 02 août 2022 portant sur les demandes de subventions auprès du Département et de TPM,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-127 du 03 octobre 2022 portant sur la nécessité de passer en délibération la sollicitation du Fonds de concours de TPM

CONSIDERANT la nécessité de solliciter des soutiens financiers pour ce projet.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune sollicite auprès de la Région une subvention.

ARTICLE 2 : Le coût global de l'opération est de 305 000 € HT. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

✓ Auto-financement :	145 000 € HT (47,54%)
✓ Conseil régional	100 000 € HT (32,79%)
✓ Métropole TPM (FDC)	60 000 € HT (19,67%)

23-DEC-DGS-002

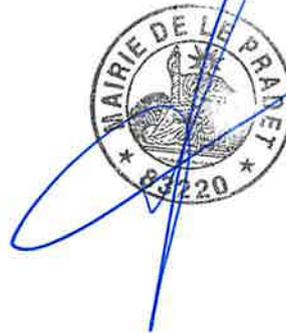
Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20230105-23-DEC-DGS-002-AR
Date de télétransmission : 09/01/2023
Date de réception préfecture : 09/01/2023

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait au Pradet, le 05 janvier 2023

Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.